



Mairie
15 Route de la Bastie
42130 Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Madame le Maire de Boën-sur-Lignon,
Monsieur le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^e partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par ATU – SAUR France CSP à VANNES (56000), pour travaux suite à fuite sur branchemet AEP Rue Aldo Moro, à compter du 14 janvier 2026 pour une durée d'intervention de 2 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation et d'interdire le stationnement aux abords du chantier ;

ARRÈTENT

Article 1 : En raison d'une chaussée rétrécie liée à la réalisation de travaux suite à fuite sur branchemet AEP, la circulation est restreinte Rue Aldo Moro à compter du 14 janvier 2026 pour une durée d'intervention de 2 jours.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules expressément affectés au chantier. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de restriction est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société ATU-SAUR France CSP, représentée par M. Geoffrey DELORME (06.70.31.00.60).

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

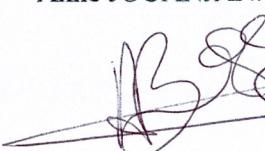
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires dans les communes de Sainte-Agathe la Bouteresse et de Boën-sur-Lignon, chargées de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

atu.france@saur.com



Fait le 14 janvier 2026.

Le Maire de Boën-sur-Lignon,
Anne JOUANJAN.


Angélique BESSON
Adjointe au Maire

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
Pierre DREVET

